

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DPVI 177** Subvention à l'Association Service Social Familial Migrant (9e) au titre de la lutte contre les discriminations.

**Mme Yamina BENGUIGUI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à l'Association Service Social Familial Migrant ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Yamina BENGUIGUI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'Association Service Social Familial Migrant (ASSFAM) (9e) pour le projet « Actions de citoyenneté en direction des jeunes » (D05132/10838/2011\_00898).

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 9.000 euros, sera imputée au Chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.